



[ancenis-saint-gereon.fr](http://ancenis-saint-gereon.fr)

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-dec001

### Plante et Cité – renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géron a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

**VU** la délibération n° 2016-149 du 12 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune d'Ancenis à l'association Plante et Cité ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion auprès de l'association Plante et Cité afin de poursuivre la valorisation et la préservation de son patrimoine naturel et paysager ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : De renouveler son adhésion pour l'année 2025 à Plante et Cité, 26 rue Jean Dixmeras, 49066 Angers, n° SIRET 48870109500017.

**Article 2** : D'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 540 € TTC pour l'exercice 2026.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera porté à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géron,

le 12/01/2026

Le maire,

**Rémy ORHON**

*Acte publié ou notifié le :*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification